

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE621

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 1ER C

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le dernier alinéa de l'article 1^{er} C. Celui-ci détaille très précisément ce que la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) devra prévoir s'agissant de l'objectif de décarbonation lié à l'électricité d'origine nucléaire. De telles précisions ne relèvent pas du domaine de la loi et auront vocation à figurer dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui est adoptée par voie réglementaire. Celle-ci doit être compatible avec les objectifs de la LPEC.